

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3691

présenté par

M. Dosière, M. Urvoas, M. Ayrault, M. Montebourg, M. Derosier, M. Le Roux, Mme Batho,  
M. Valls, Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Raimbourg, M. Caresche, M. Valax, M. Vidalies,  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 9**

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« dans un délai de 8 jours. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de retrait si le délai inscrit dans le précédent amendement a été jugé trop long.